



Arrêté n° 2024-578-PM

Objet : Manifestations festives du vendredi 13 décembre 2024, « la soirée de Noël ». Interdiction temporaire de la circulation et du stationnement rue de la Croix Mouraud.

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1

Vu le Code de la Route

Vu les articles R 610-5 et L 131-13 du Code Pénal

Vu l'organisation des festivités de la soirée de Noël, du vendredi 13 décembre 2024.

Vu la lettre-circulaire préfectorale en date du 7 mai 2024 « Adaptation de la posture VIGIPIRATE » « été 2024–automne 2024 », portant sur le rappel des consignes à appliquer en matière de « vigilance renforcée » VIGIPIRATE niveau « Urgence attentat »,

Considérant la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement dans un périmètre délimité, dédié au déroulement de la manifestations festives de la soirée de Noël.

Considérant dans ce contexte, l'impérieuse nécessité de veiller à la sécurité des participants.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement et la circulation de tout véhicule sera interdit, sur la portion de rue de la Croix Mouraud comprise entre l'avenue des Sports et le rond-point du Fort Gentil, le vendredi 13 décembre 2024, de 17h00 à 22h00.

Article 2 : Des déviations seront mises en place :

Les véhicules venant du rond-point du Fort Gentil en direction de la Croix Mouraud, seront déviés par le boulevard des Nations Unies et l'avenue des sports.

Les véhicules venant de la Croix Mouraud en direction du rond-point du Fort Gentil seront déviés par la rue Léon Fourneau et la place Ladmiraault.

Article 3 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique.

Article 5 : Ampliation

- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic
- -Monsieur le Chef du Centre de secours de La Plaine - Préfailles
- -Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- -Monsieur le responsable des services techniques.

La Plaine-sur-Mer, le 09 décembre 2024.

Danièle VINCENT
Maire

